

Département du Rhône (69)

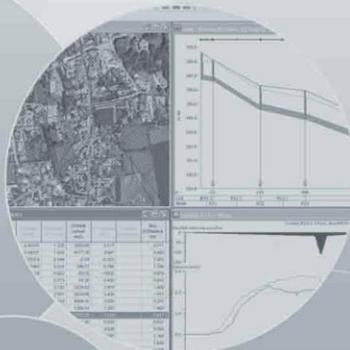
Communauté d'agglomération Villefranche- Beaujolais-Saône



Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Commune de Gleizé

Note de synthèse communale



Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2210028/MAW

Maître d'ouvrage :

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Mission :

Mise à jour des zonages d'assainissement de l'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	01/2024	Document initial	CLG	MAW
V2	09/2024	Modifications suite remarques CAVBS	CLG	MAW

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVoux
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Marc WIRZ

Sommaire

I. Présentation générale de la commune	7
I.1. Localisation géographique	7
I.2. Démographie et Habitat.....	7
I.3. Urbanisme	8
II. Etat des lieux de l'assainissement	9
II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif	9
II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif.....	11
III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement	12
III.1. Milieu physique	12
III.2. Patrimoine naturel	12
III.3. Usages sensibles et captage AEP.....	13
III.4. Réseau hydrographique	13
III.5. Outils de gestion.....	14
IV. Zonage d'assainissement des eaux usées.....	15
IV.1. Orientations générales.....	15
IV.2. Zones en assainissement collectif	15
IV.3. Zones en assainissement non collectif.....	17
IV.4. Synthèse des principales modifications	17
Annexes	19

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non-collectif

Annexe 1-3 : Plans des remontées de nappes et PPRNI

Annexe 1-4 : Cartographie des enjeux environnementaux

Annexe 1-5 : Plan du captage de Beauregard et ses périmètres de protection

Annexe 1-6 : Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Avant-propos

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif.

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Gleizé**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
 - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
 - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
 - Des objectifs du projet ;
 - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

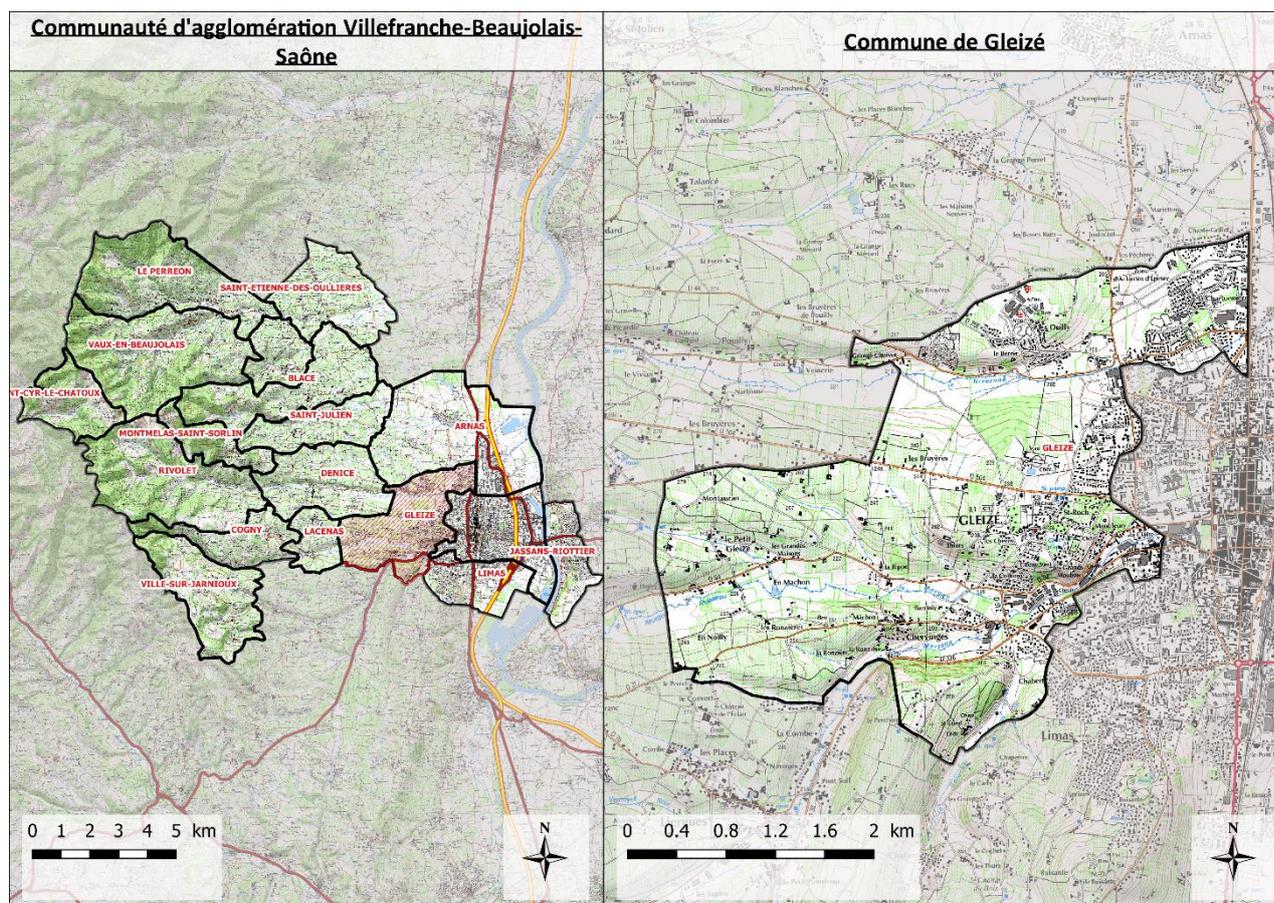
I. Présentation générale de la commune

I.1. Localisation géographique

La commune de Gleizé se situe au Sud-Est du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 10,46 km².

La commune est traversée par de nombreuses départementales : les D31, D504, D44 et D35E d'Est en Ouest.

La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :



Localisation géographique du territoire communal

I.2. Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	7 495 habitants
Nombre de logements (2020)	3 465
Proportion de résidences principales (2020)	91,2%
Taux d'occupation des résidences principales	2,37

Tableau des données démographique de la commune

I.3. Urbanisme

I.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Gleizé fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

I.3.2. Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

La commune est soumise au plan local d'urbanisme et d'habitat de l'EX-CAVIL datant du 25 novembre 2013 (modifié pour la dernière fois le 29 novembre 2018).

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

Le tableau suivant détaille les capacités de production de logements sur la commune de Gleizé :

Donnés PADD 2022	
Le secteur de la Chartonnerie, sur les communes d'Arnas et de Gleizé jusqu'à l'entrée dans la commune de Villefranche-sur-Saône	200 logements estimés (170 logements déjà produits)
Secteur « des Filatures »	400 logements estimés (266 logements déjà produits)
Secteur « Clos Saint-Vincent »	60 logements estimés (64 déjà produits)
Secteur « Centre Bourg »	50 logements estimés
Tènement de la cave coopérative	85 logements envisagés
Secteur « Nord Centre Bourg »	120 logements estimés
Secteur « La Collonge »	60 logements estimés (15 logements déjà produits)
Le projet « des Charmilles »	150 logements envisagés (16 logements déjà produits)

En résumé, le PADD prévoit la construction de 1 125 logements. D'après les dernières données*, il en reste à produire 325 d'ici 2034. La commune accueillera donc environ 560 nouveaux habitants.**

*Les dernières données datent du 1^{er} janvier 2023.

**Valeur calculée à partir du nombre de logements restants à produire * le taux d'occupation des résidences principales (2,37).

II. Etat des lieux de l'assainissement

II.1. Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Généralités	
Tranche réglementaire	> 2000 EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement	2 953 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	Restaurant (hors restauration rapide) : 12 Etablissements de formation : 39 Etablissements de santé : 1 Hébergement : 8
Industriels raccordés	Zone industrielle au nord de la commune
Exploitant réseau / station	CAVBS / Véolia
Inventaire du patrimoine réseau (Données réseaux CAVBS)	
Linéaire réseau EU - Proportion	24 628 ml – 36 %
Linéaire réseau U - Proportion	19 638 ml - 28 %
Linéaire réseau EP - Proportion	25 249 ml - 36 %
Linéaire total réseau	69 515 ml
Nombre d'ouvrages de délestage (hors DO STEU)	17
Nombre de DO/Maille > 600 kg DBO5/j	1
Nombre de DO/Maille > 120 kg DBO5/j	4
Nombre de DO/Maille > 12 kg DBO5/j	12
Nombre de PR (hors STEU)	1
Nombre de bassins EP	6
Etat des lieux STEU (Source : RPQS de Villefranche 2021)	STEP de Villefranche-sur-Saône (avant travaux)
Type de station	Biofiltre lit fixé, biofiltre nitrifiant, biofiltre dénitrifiant
Année de mise en service	2005
Capacité organique nominale	130 000 EH
Capacité hydraulique	22 260 m ³ /j
Charge brute de pollution organique	106 663 EH
Débit de référence	27 327 m ³ /j
Cours d'eau récepteur	Morgon puis Saône
Masse d'eau réceptrice	Saône (FRDG361)
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Non

Le plan des réseaux est présenté en **Annexe 1-1**.

II.2. Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

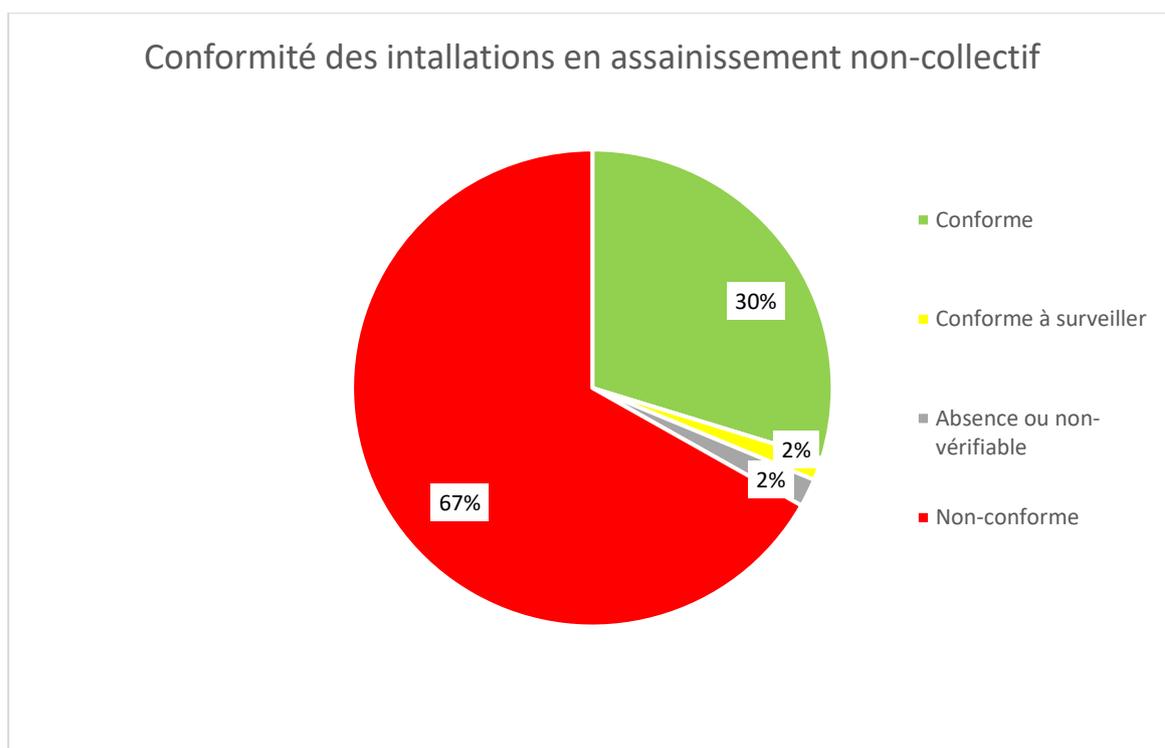
La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

Les données ont été récupérées par le biais de rapports de visites des installations non-collectif réalisés par l'ancien prestataire du service. Le nombre d'installations représente donc le nombre de contrôles réalisés et non le nombre exact d'installations en assainissement non-collectif sur la commune.

Au total, 262 contrôles ont été réalisés entre 2007 et 2023. Certaines installations ont été visitées 2 fois. Voici le tableau et un graphique récapitulant la conformité des installations.

Total	Conforme	Conforme à surveiller	Non-conforme	Non-conforme avec risques de pollution	Absence ou non-vérifiable
262	78	82	175	0	5

Tableau de la répartition des conformités des installations en ANC



Répartition de la conformité des installations en assainissement non-collectif

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

Une carte des installations en assainissement non-collectif est présentée en **Annexe 1-2**. Elle permet de visualiser l'emplacement des installations ainsi que leurs conformités.

Les contrôles effectués ont mis en avant qu'une grande majorité des installations en assainissement non-collectif sont non-conforme (67%).

III. Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement

III.1. Milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 181 et 292 m NGF
Occupation des sols	65 % du territoire occupés par des terres agricoles Urbanisation concentrée sur la partie Est de la commune
Contexte géologique	Alluvions torrentielles locales et alluvions fluviales (limons, sables, graviers et cailloutis) principalement
Contexte hydrogéologique	<i>Périmètres de protection de captage AEP : Non (mais territoire proche du captage de Beauregard)</i> <i>Masse d'eau souterraine :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Socle et graviers pliocènes du Val de Saône (FRDG225) • Domaine formations sédimentaires des côtes chalonaise, mâconnaise et beaujolaise (FRDG503)
Risque de remontée de nappe	Moyen. Seulement au niveau du Nizerand, du Morgon et le Merloux

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la commune de Gleizé sont présentés en [Annexe 1-3](#).

III.2. Patrimoine naturel

La commune de Gleizé comporte de quelques zones à enjeux environnementales. Une cartographie des enjeux environnementaux est présentée en [Annexe 1-4](#). Voici le tableau récapitulatif :

Zones naturelles	
Zones Humides	17 zones

Le territoire communal ne compte sur son territoire uniquement des zones humides comme zones à enjeux environnementales.

III.3. Usages sensibles et captage AEP

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

Le territoire communal de Gleizé ainsi que ces alentours comptent un certain nombre d'activités nautiques et aquatiques, notamment sur la Saône. Voici un bref récapitulatif :

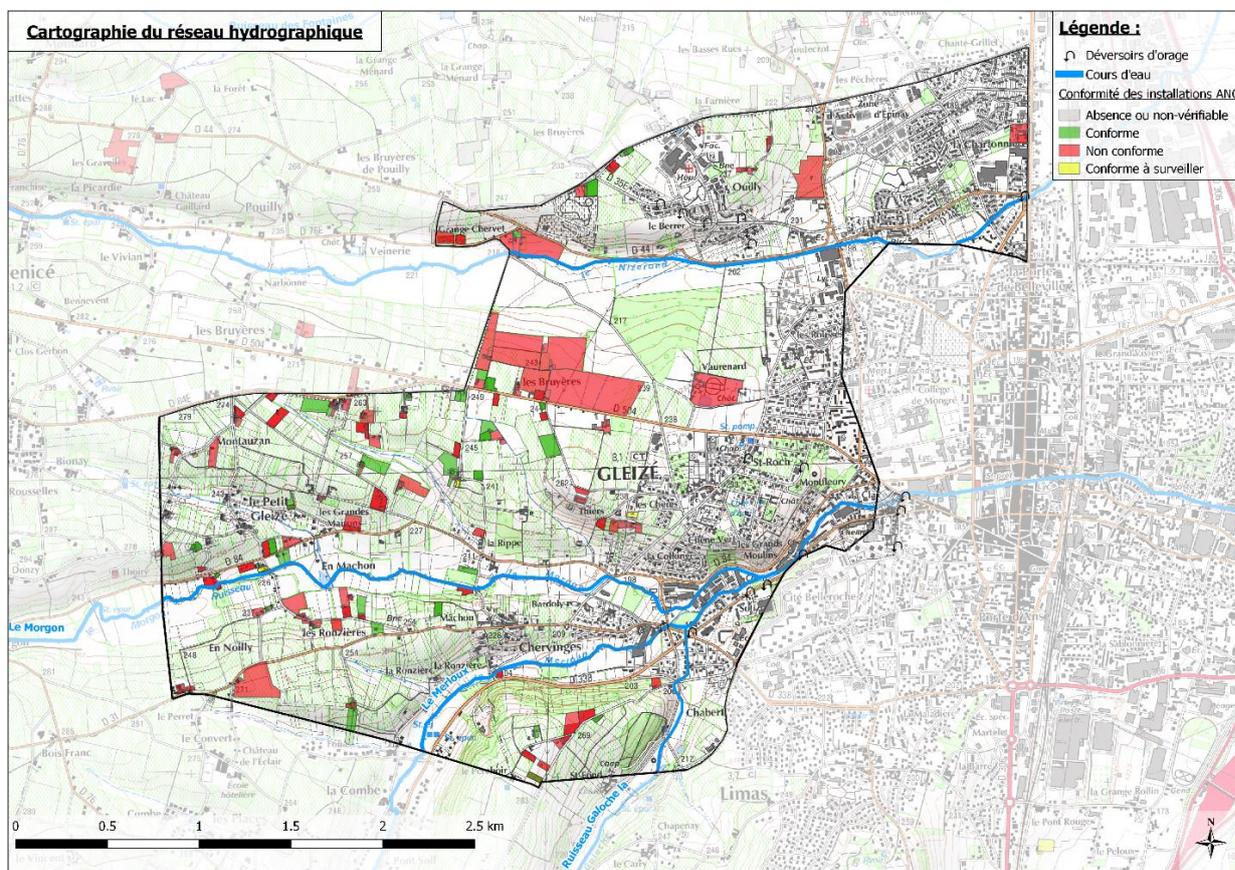
- Base d'aviron de Villefranche-sur-Saône ;
- Secteur nautique du Bordelan (Villefranche-sur-Saône) ;
- Pratique de la pêche autorisée.

Le captage AEP de Beauregard est proche de la commune de Gleizé. La carte présentée en **Annexe 1-5** permet de visualiser la localisation du captage et ses périmètres de protection.

La commune de Gleizé et ses alentours comptent de nombreux usages sensibles : pêche, activités nautiques, baignades. Il est donc essentiel de surveiller les rejets qui sont faits dans les différents cours d'eau afin d'éviter toutes pollutions.

III.4. Réseau hydrographique

La commune de Gleizé est traversée par deux cours d'eau : Le Morgon et le Nizerand. L'extrait cartographique suivant permet de localiser les cours d'eau du territoire communal.



Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Gleizé

Le tableau suivant récapitule les informations des masses d'eau ainsi que le bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
Le Morgon	Morgon à Gleizé (FRDR10044)	2027	Moyen
Le Nizerand	FRDR10619	2027	Médiocre

Les déversoirs d'orage de la commune de Gleizé se jettent dans les cours d'eau présents sur le territoire. Au vu de l'état écologique de ces cours d'eau, il est nécessaire que l'apport de pollution soit la plus minime possible.

Des installations en assainissement non-collectif non-conforme sont proches du Morgon et de ses affluents. Elles doivent faire l'objet d'un suivi pour régulariser leur situation afin d'éviter de polluer le milieu naturel.

III.5. Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée - Corse
SAGE	-
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Non
PPRI	Oui

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec le Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant. Ces secteurs non urbanisables ont été retirés du zonage d'assainissement collectif.

IV.2. Zones en assainissement collectif

IV.2.1. Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

IV.2.2. Acceptabilité du système d'assainissement

Les effluents de la commune d'Arnas sont transportés et traités au sein de la station d'épuration de la commune de Villefranche-sur-Saône (STEP de Béligny). Cette station prend en charge les systèmes de collecte de 9 communes, correspondant à une population raccordée de 58 000 Habitants.

D'après les bilans effectués au cours de l'année 2022, la charge moyenne entrante était de 44 434 EH pour une capacité nominale de 130 000 EH, ce qui signifie que la station traite 34% de sa capacité. Cependant, la conclusion de ce bilan est que les rejets de la station ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991. En effet, 2 non-conformités, pour lesquelles les seuils sont rédhitoires, ont été constatées durant 2 journées (le 8 et 30 juin 2022).

Des travaux ont été engagés depuis cette année et se poursuivront jusqu'en 2024 afin d'améliorer l'unité de traitement. Les priorités des travaux sont avant tout :

- De préserver le milieu naturel :
 - Déplacement du point de rejet des eaux usées : ces travaux visent à limiter l'impact du rejet des eaux traitées sur le Morgon en déplaçant le point de rejet directement dans la Saône, moins sensible aux variations de débits.
 - Création d'un bassin d'orage de 15 000 m³ : la construction d'un bassin d'orage enterré d'une capacité de 14 800 m³ permettra le stockage et le traitement d'une partie des eaux unitaires arrivant à la station lors d'épisodes pluvieux/orageux préservant ainsi davantage le milieu naturel.
- De traiter une partie des eaux de pluie (stockage) ;
- D'améliorer la qualité et la capacité du traitement :
 - Traiter l'eau avec une nouvelle filière Biostyr : cette solution très compacte, assurera un traitement efficace de la pollution carbonée et azotée supplémentaire arrivant sur la station d'épuration.
 - Réduire l'empreinte carbone du site grâce à la modernisation du traitement des boues : l'ajout d'une 3^{ème} centrifugeuse permettra d'améliorer la déshydratation des boues produites et ainsi diminuer les volumes des boues stockées et évacuées en compostage. Le flottateur (nouvel équipement) assurera le traitement des eaux de lavage des filtres libérant ainsi de la capacité de traitement dans les ouvrages existants.

De plus, un programme de travaux, visant les réseaux, avait été proposé lors de l'élaboration du dernier schéma directeur d'assainissement (2013). Voici un résumé des travaux qui ont été proposés ainsi que le coût de la réhabilitation de la station :

Aménagement	Détail	Estimation (€ HT) *
Réduction des rejets de temps de pluie pour la pluie mensuelle	Modifications et suppressions de déversoirs	140 000
Réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques	Réhabilitation des collecteurs	6 000 000
	Programme de renouvellement des réseaux	13 300 000
Etudes, divers et imprévus	Etudes de maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	2 000 000
Stockage et traitement d'une partie des eaux unitaires	Création d'un bassin d'orage de 15 000 m ³	33 400 850
	Réhabilitation de la station d'épuration	
Total		54 840 850

*Totalité de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (Gleizé, Limas, Arnas et Villefranche-sur-Saône).

Les améliorations en cours du système de traitement de Béligny ainsi que du réseau permettront d'accueillir de nouveaux effluents et de les traiter de manière plus efficace pour éviter de polluer le milieu récepteur.

IV.3. Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

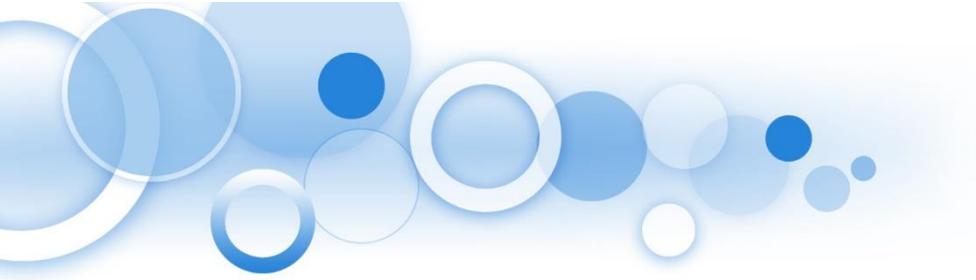
IV.4. Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Gleizé prévoit les modifications suivantes :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih*	Zone AUf : Zone d'urbanisation à aménager à pour les zones issues d'opération d'ensemble (habitat individuel groupé)		X
	Zone AUac : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitation dense		X
	Zone AU2 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat		X
	Zone AU4 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics		X
	Zone AUda : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'extension pavillonnaire		X
	Zone AUh : zone liée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale		X
	Zones naturelles	X	
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Secteur Les Grands Maisons		X
	Secteur : rue Benoît Branciard		X
	Réduction des parcelles agricoles	X	

**D'autres zones sont inscrites comme à urbaniser dans le PLUi mais elles sont déjà considérées en assainissement collectif. La majeure partie des zones classées à urbaniser dans le PLUi sont déjà des zones classées en assainissement collectif.*

Le zonage d'assainissement est présenté en Annexe 1-6.



Annexes



Annexe 1-1 : **Plan des réseaux d'assainissement**



Annexe 1-2 : Plan des installations en assainissement non- collectif



Annexe 1-3 : **Plans des remontées de nappes et PPRNI**



Annexe 1-4 :

Cartographie des enjeux environnementaux



Annexe 1-5 :

Plan du captage de Beauregard et ses périmètres de protection



Annexe 1-6 : Plan du zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).



Maitre d'ouvrage :
Villefranche Agglomération Beaujolais Saône
Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
118 rue Paul Bert
69600 Villefranche-Saône
Tel. : 04 78 69 23 08

Bureau d'études :
Réalités Environnement
165, Rue du Bief
61600 PREVOST
Tel. : 04 78 28 44 92

Statut du dossier :
Numéro : 2210028
Phase : 3
Version : 1
Date : Octobre 2024
Echelle : 1/5000
Réalisation : G.L.G.
Responsable projet : MAIV

Légende

Ouvrages particuliers

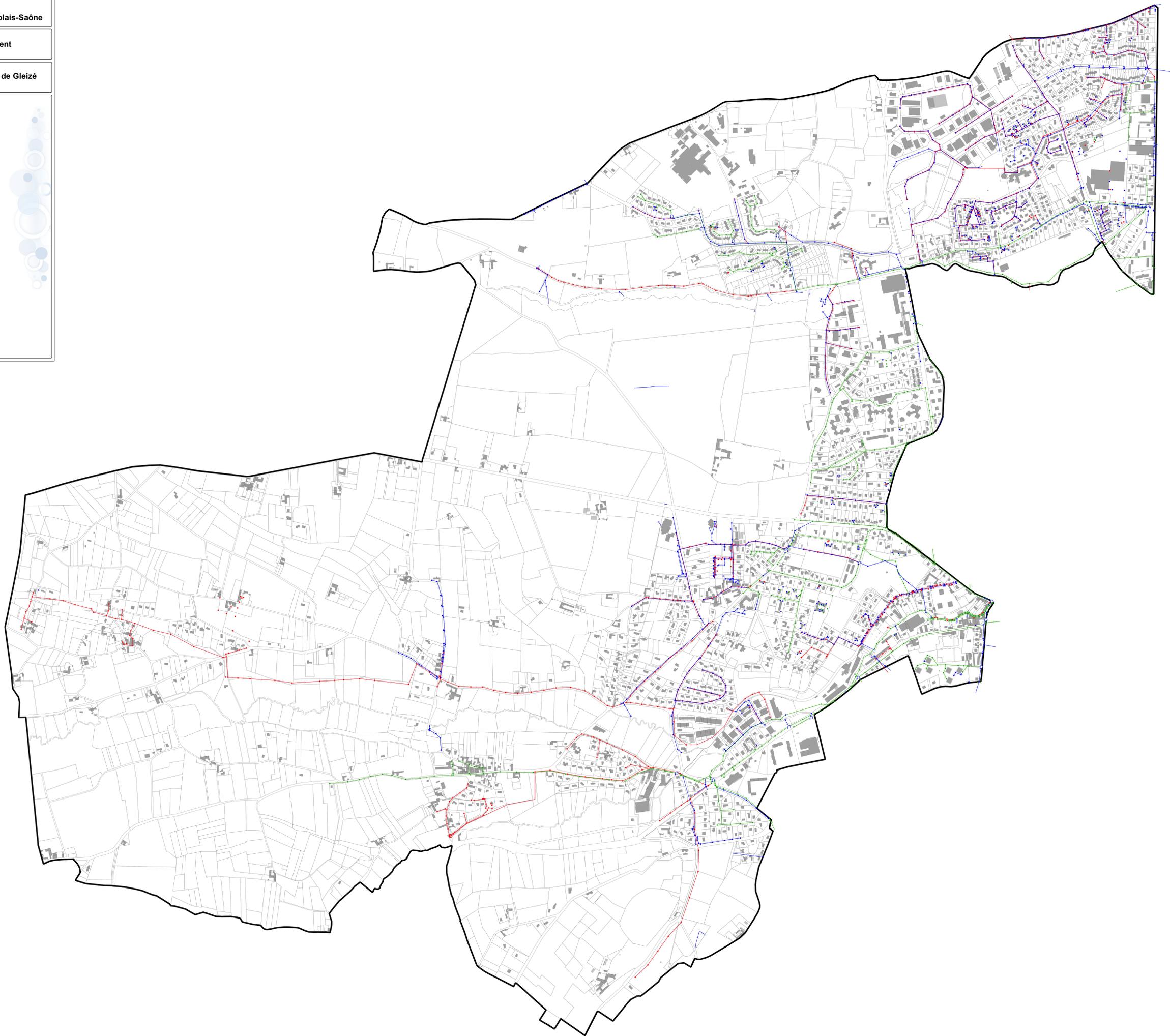
- Déversoirs d'orages
- Postes de refoulement

Regards

- Pluviale
- Unitaire
- Usée

Collecteurs

- Pluviale
- Unitaire
- Usée





Maitre d'ouvrage :
Villefranche Agglomération Beaujolais Saône
Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
118 rue Paul Bert
69600 Villefranche-sur-Saône
Tel. : 04 78 69 23 08

Bureau d'études :
Réalités Environnement
165, Rue du Bief
61600 PREVOUX
Tel. : 04 78 28 44 92

Statut du dossier :
Numéro : 2210028
Phase : 3
Version : 1
Date : Octobre 2024
Echelle : 1/5000
Réalisation : C.L.D.
Responsable projet : MAIV

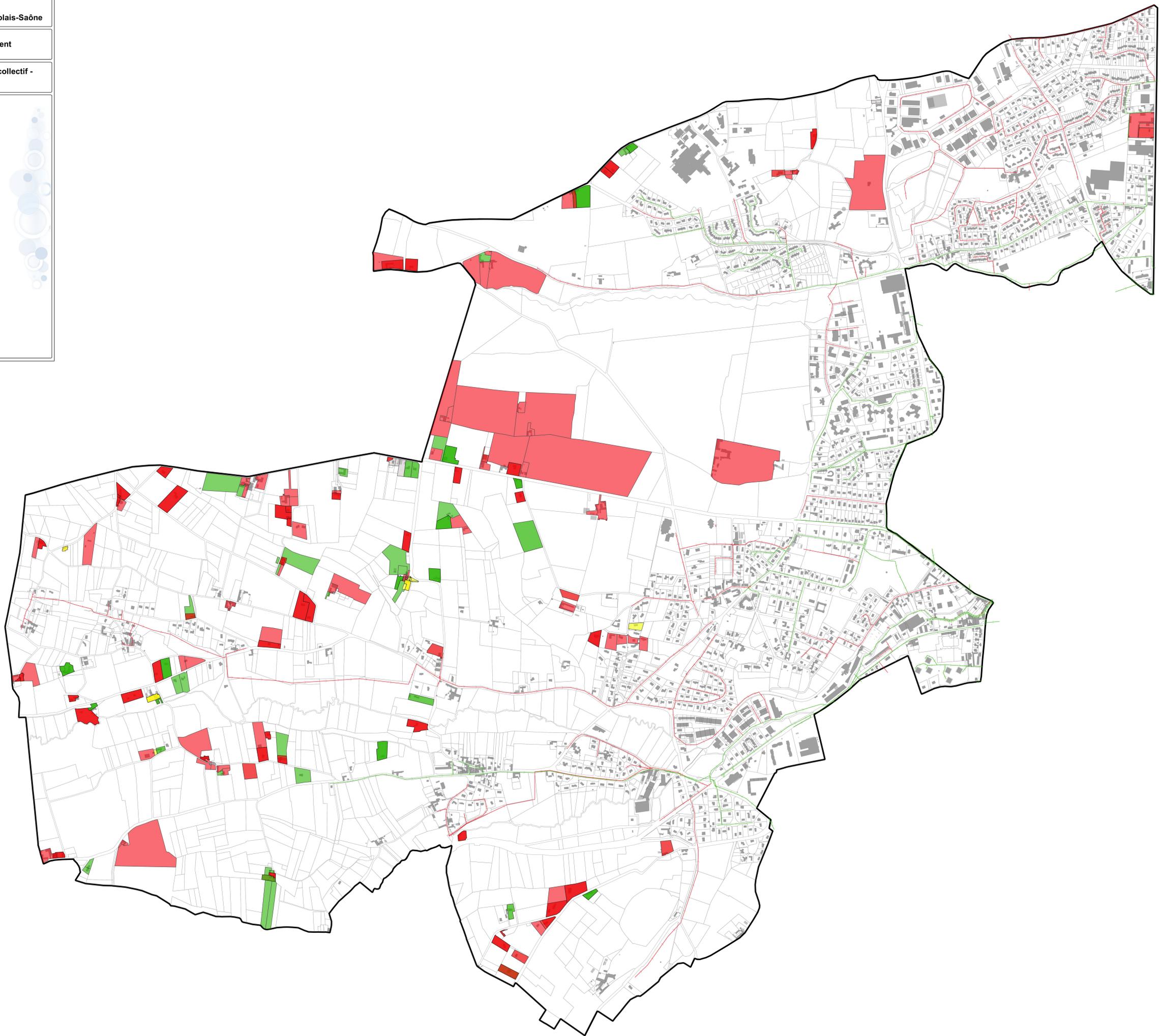
Légende

Conformités des installations ANC

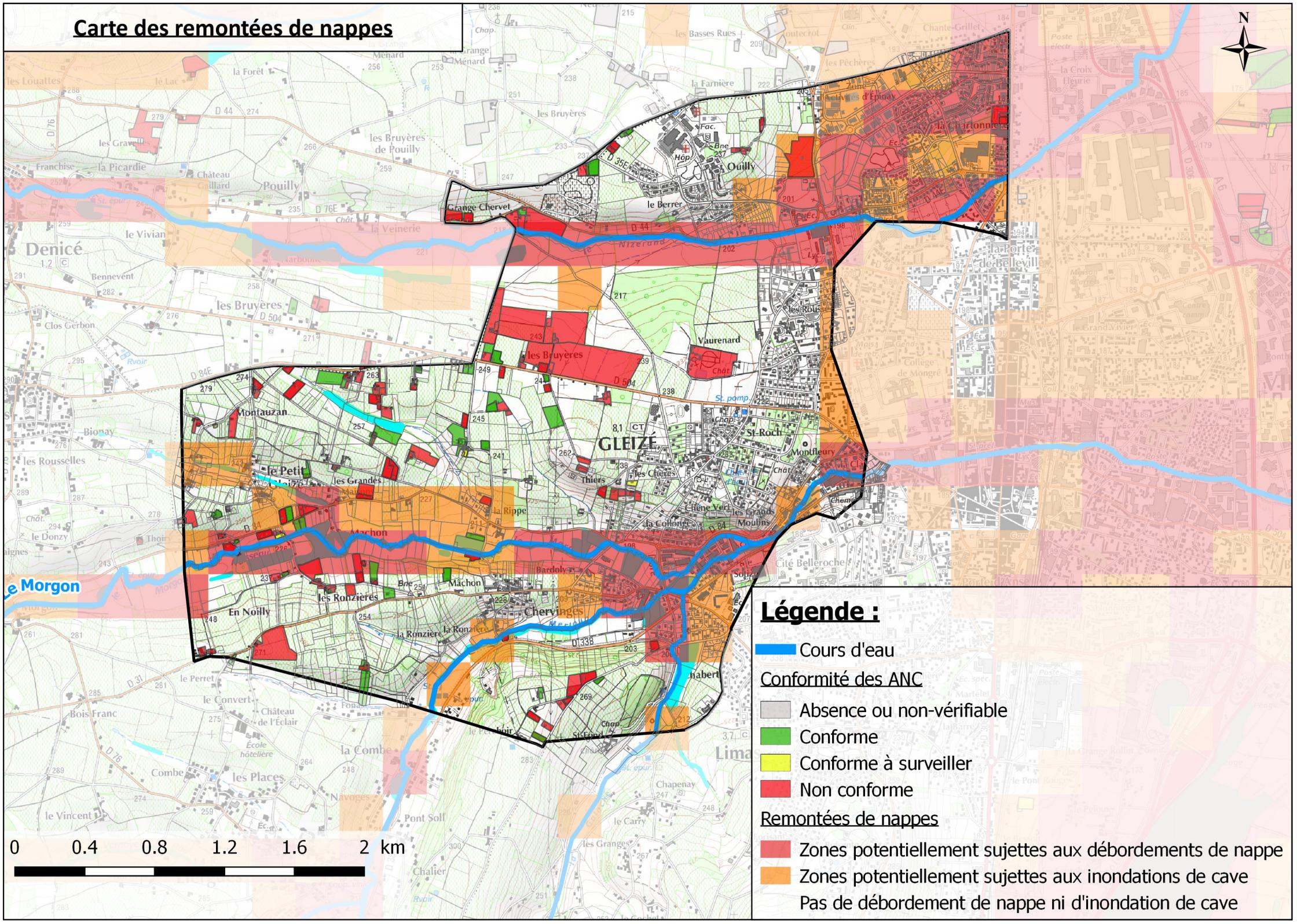
- Conforme
- Conforme à surveiller
- Non-conforme
- Absence ou non-vérifiable

Réseaux

- Unitaire
- Usée



Carte des remontées de nappes



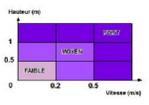
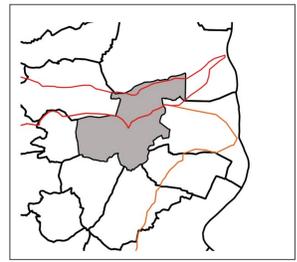
Légende :

- Cours d'eau
- Conformité des ANC**
 - Absence ou non-vérifiable
 - Conforme
 - Conforme à surveiller
 - Non conforme
- Remontées de nappes**
 - Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
 - Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

0 0.4 0.8 1.2 1.6 2 km

Carte des Aléas

12 - Commune de Gleizé
Cours d'eau : le Morgon, le Nizerand, le Merlou et la Galoche

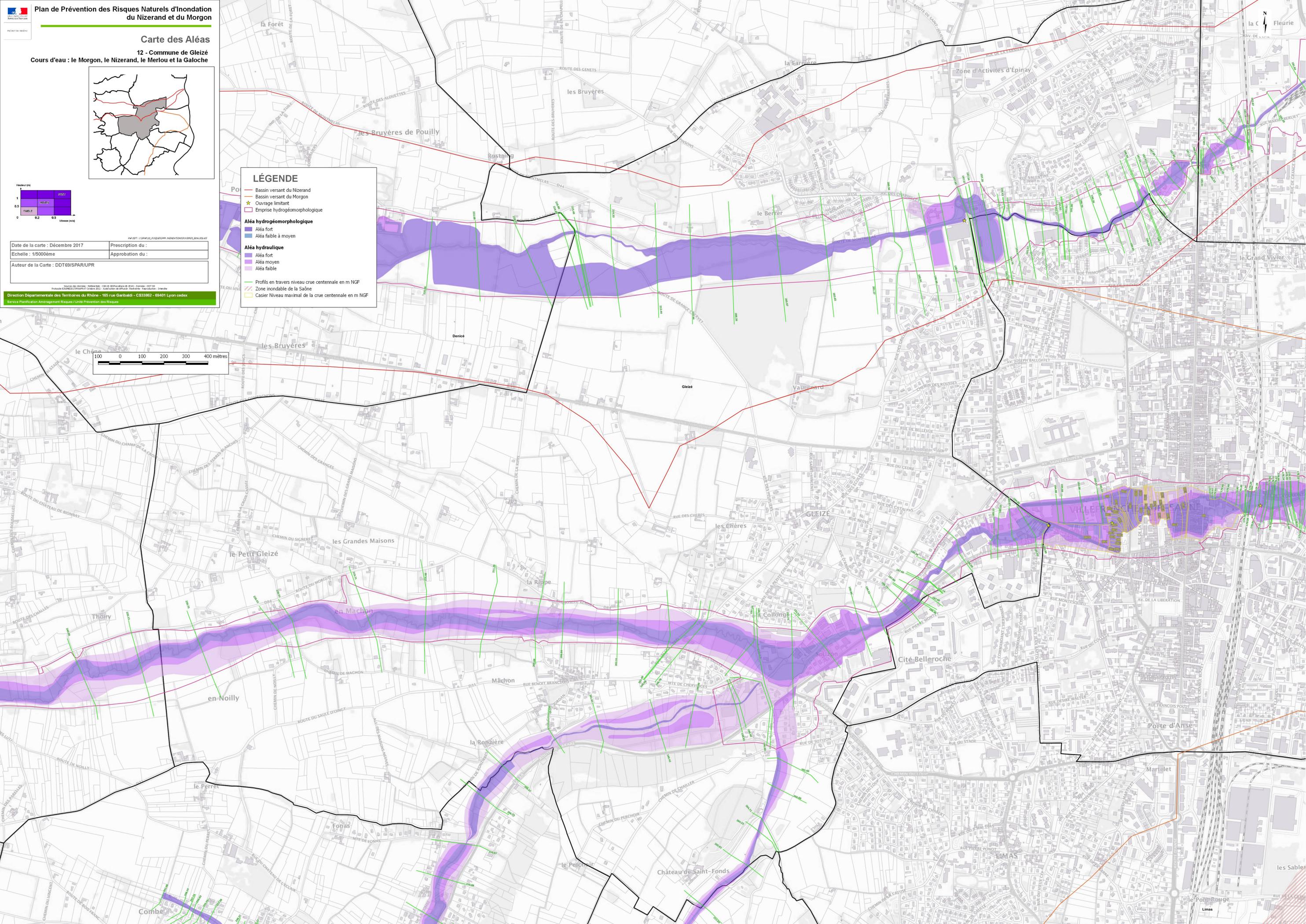
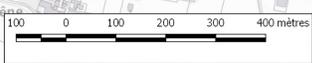


Date de la carte : Décembre 2017
Echelle : 1/5000ème
Auteur de la Carte : DDT69/SPAR/UPR

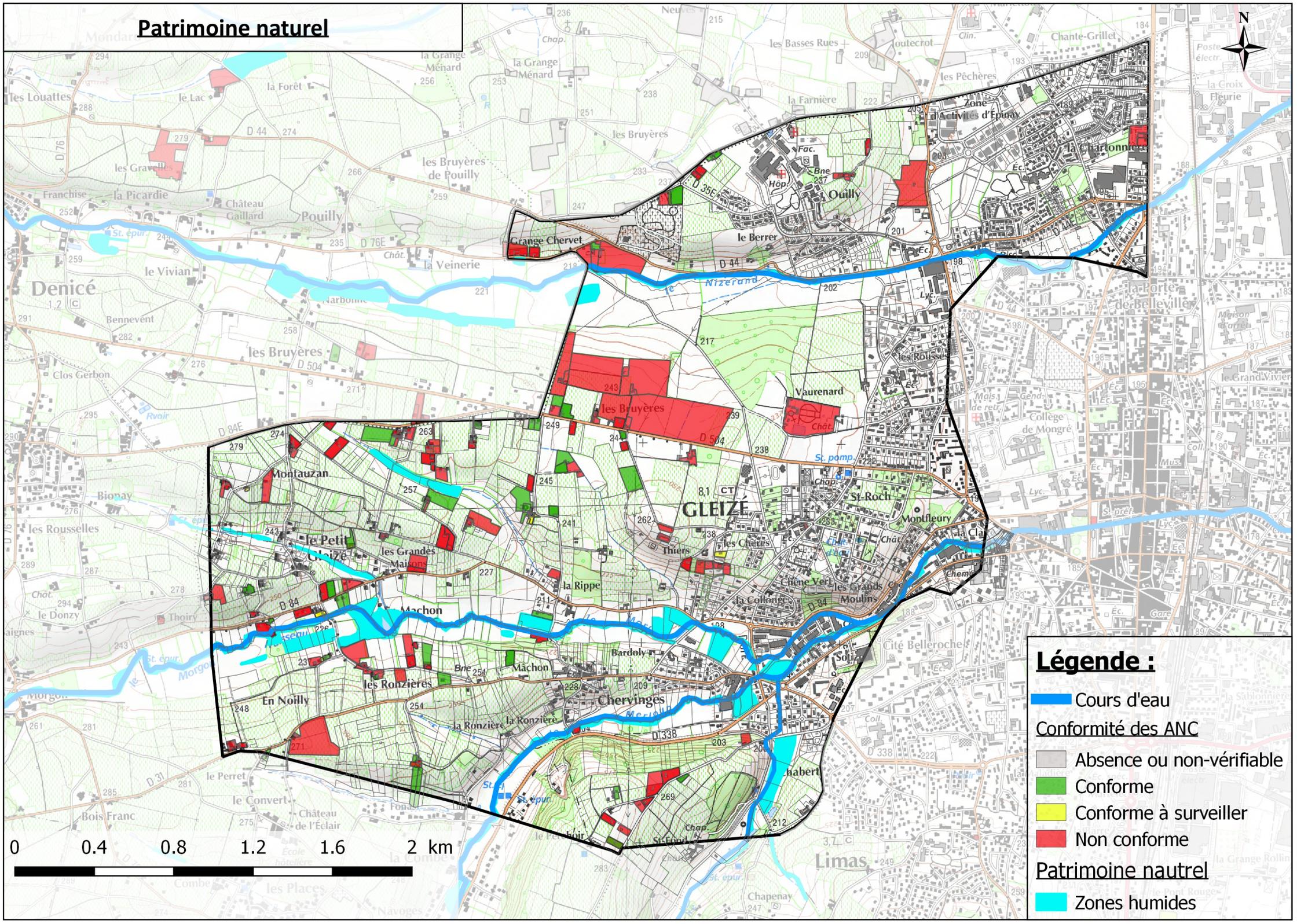
LÉGENDE

- Bassin versant du Nizerand
- Bassin versant du Morgon
- Ouvrage limitant
- Emprise hydrogéomorphologique
- Aléa hydrogéomorphologique**
 - Aléa fort
 - Aléa à moyen
- Aléa hydraulique**
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
- Profils en travers niveau crue centennale en m NGF
- Zone inondable de la Saône
- Casier Niveau maximal de la crue centennale en m NGF

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS33862 - 69401 Lyon cedex
Service Planification Aménagement Risques / Unité Prévention des Risques

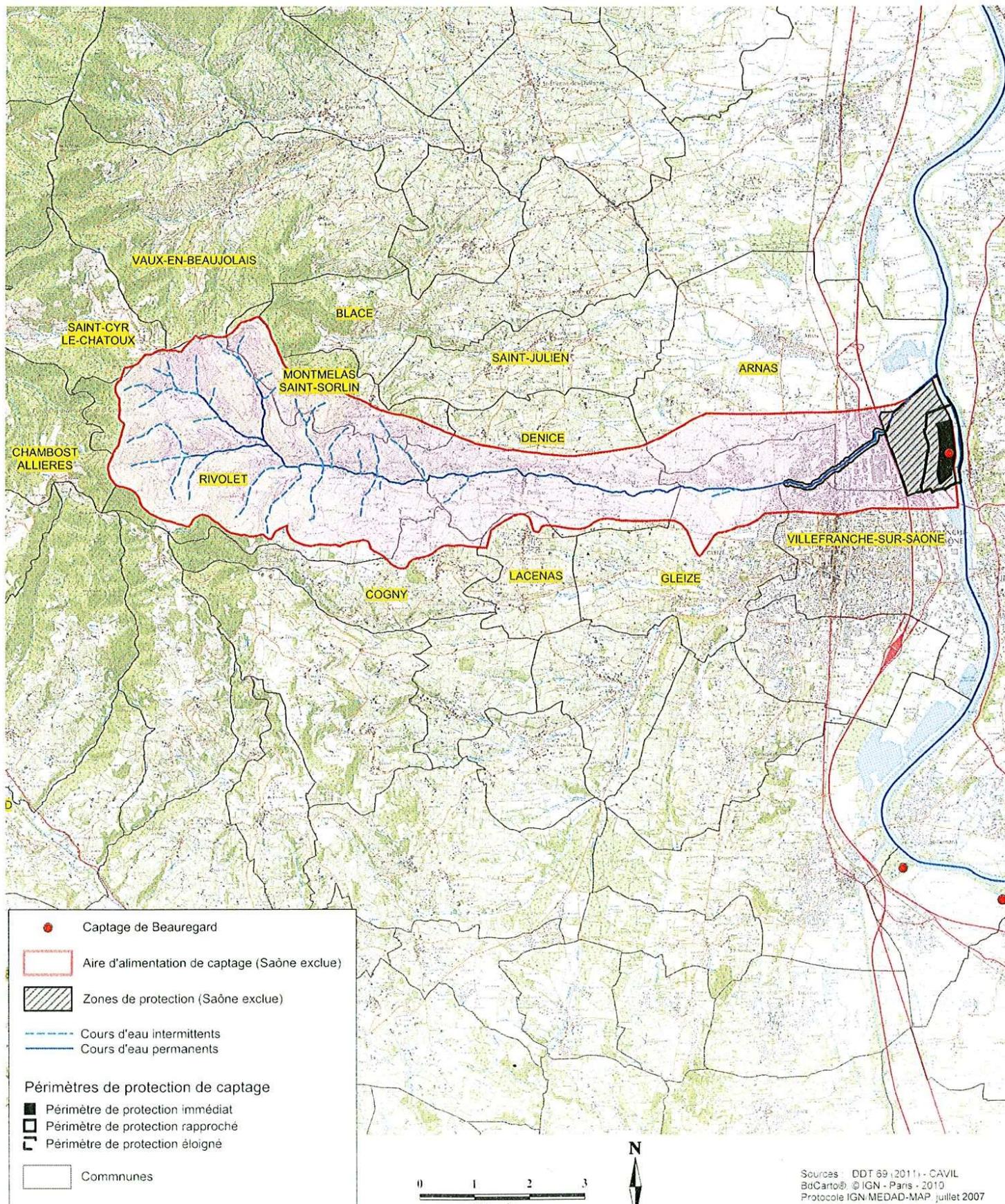


Patrimoine naturel



Légende :

-  Cours d'eau
-  Conformité des ANC
-  Absence ou non-vérifiable
-  Conforme
-  Conforme à surveiller
-  Non conforme
-  Patrimoine naturel
-  Zones humides





Maitre d'ouvrage :



Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
118 rue Paul Bert
69600 Villefranche-Saône
Tel. : 04 78 69 22 08

Bureau d'études :



Réalités Environnement
160, Rue de Belfort
61000 PREVOUX
Tel. : 04 78 28 44 92

Légende

Zonage d'assainissement collectif*

- Situation actuelle
- Situation future

Réseaux

- Unitaire
- Usée

*Les autres zones non-catégorisées sont zonées en assainissement non-collectif.

Numéro du dossier : 2210028
Phase : 3
Version : 1
Date : Octobre 2024
Echelle : 1/8500
Réalisation : CLE
Responsable projet : MAIV

